

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le trente du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le 23 septembre deux mille neuf, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._

ETAIENT PRESENTS : (22 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, FERREIRA Valdemar, ROZIER Catherine, HERMANS Denis, à partir de 19 heures, Madame ROTY Joëlle.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseillers)

Monsieur CREPIN Jean-Daniel, Monsieur MOREAU Michel, Monsieur ROLLET Didier,

ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur SAURAT Jean-François, Monsieur JACQUES Alain, Monsieur AMIOT Guy.

Monsieur GAILLARD Christophe, Monsieur BEN AMOR Fathi.

._*._*._*._*._

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (3 juillet 2009) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER -

Madame le Maire,

Après avoir informé les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** de la démission de Monsieur Christian **DEPESSEVILLE** (lettre en date du 8 juillet 2009), puis précisé que Monsieur Gérard **VOIRIN** est le candidat de la liste d'Union de la Gauche « **AVEC VOUS, TOUS ENSEMBLE, TOUJOURS POUR L'AVENIR D'IMPHY**, immédiatement après le dernier élu et donc appelé à remplacer Monsieur Christian **DEPESSEVILLE**,

DECLARE Monsieur Gérard **VOIRIN**, né le 6 novembre 1948 à **IMPHY** et demeurant à **IMPHY, 34, rue Edouard Vaillant**, installé dans ses fonctions de **CONSEILLER MUNICIPAL**.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT – COMMISSIONS PERMANENTES – COMPOSITION

Sur l'invitation à lui faite par le Maire lui ayant rappelé les dispositions de l'article L2121-22 et L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir rappelé toutes les commissions dont faisait partie Monsieur Christian **DEPESSEVILLE**, conseiller municipal démissionnaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

ELIT, à la faveur d'un vote à bulletin secret,

A / COMMISSION « FINANCES – URBANISME » :

- en qualité de suppléant : Monsieur Gérard **VOIRIN**

B / COMMISSION « TRAVAUX – CIRCULATION – PLAN LOCAL D'URBANISME » :

- en qualité de suppléant : Monsieur Gérard **VOIRIN**

C/ COMMISSION « PERSONNEL » :

- en qualité de titulaire : Monsieur Gérard **VOIRIN**

D / COMMISSION « AFFAIRES SPORTIVES, DE LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE » :

- en qualité de titulaire : Monsieur Gérard **VOIRIN**

E / COMMISSION « COMMUNICATION – AFFAIRES SOCIALES » :

- en qualité de titulaire : Monsieur Gérard **VOIRIN**

F / COMMISSION « D'APPEL D'OFFRES » :

- en qualité de suppléant de Monsieur Guy **AMIOT** : Monsieur Gérard **VOIRIN**

OBSERVATIONS : NEANT

OBJET : - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ,D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) REPRESENTATION COMMUNALE AU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE ,
Domaines : Distribution de l'électricité et Eclairage Public

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré**

**à la faveur d'un vote à bulletin secret,
à l'UNANIMITE,**

DESIGNE

en qualité de délégué titulaire de la Commune au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) :

- Distribution de l'Electricité : Monsieur Gérard VOIRIN en remplacement de Monsieur DEPESEVILLE Christian, démissionnaire (Syndicat primaire d'électricité de SAINT-BENIN-D'AZY

- Eclairage public : Monsieur Gérard VOIRIN en remplacement de Monsieur DEPESEVILLE Christian, démissionnaire

OBJET : CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – (CCAS) – REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé les dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

A la faveur d'un vote à bulletin secret et à l'UNANIMITE

DESIGNE Madame Régine ROY en qualité de membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Christian DEPESEVILLE, démissionnaire.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE – REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D’UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT D’UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

donné lecture des dispositions des articles L 2122-25, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré**

à la faveur d’un vote à bulletin secret et à l’UNANIMITE

DESIGNE

Monsieur VOIRIN Gérard en qualité de délégué suppléant de la Commune au Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE, en remplacement de DEPESEVILLE Christian, démissionnaire.

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D’IMPHY (Nièvre) CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Le conseil municipal d’IMPHY (Nièvre) réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d’aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l’accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l’établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l’objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d’attente qui s’allongent.
- Considérant qu’en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d’emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l’ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal d'IMPHY, à la faveur d'un vote UNANIME,

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- s'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES ECOLES MATERNELLE DU BEUCHE ET PRIMAIRE JEAN JAURES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Présenté et commenté le projet d'action artistique et culturelle « Spectacle musical sur le thème de l'eau » des écoles maternelle du Beuche et primaire Jean Jaurès, qui devrait se dérouler tout au long de l'année scolaire pour se terminer en mai avec une représentation publique du spectacle,

- Détaillé le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 3.052 €, comprenant notamment la prestation d'un intervenant de l'Etablissement public de coopération culturelle de la Nièvre d'un montant de 2.782 euros et précisé que le conseil général à travers l'EPCC subventionne l'opération à hauteur de 1112.80 euros,

- puis proposé que la ville d'IMPHY prenne en charge la différence, soit 1.939,20 euros, sous forme de subvention,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'Ecole Primaire Jean Jaurès une subvention exceptionnelle de 1.939,20 euros.

**OBJET : TRAVAUX DANS LES ECOLES - AMENAGEMENT DE LA CANTINE
JEAN JAURES ET DE L'ENTREE DE L'ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE -
CHOIX DE L'ARCHITECTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé son projet d'aménagement de la cantine Jean Jaurès et notamment l'inscription de 102.000 euros au budget primitif 2009,
- Rappelé que l'aménagement de l'entrée de l'Ecole maternelle du Beuche devrait être programmé en 2010
- Précisé qu'à la suite d'un appel d'offres passé selon la procédure adaptée, Madame MARINGE, architecte, 1, rue Saint Martin à NEVERS, et conseillère au CAUE, a été retenue, compte tenu de son expérience dans ce domaine et de son taux de rémunération, 13,5 %, pour effectuer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement dans les écoles Jean Jaurès et du Beuche,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la cantine de l'Ecole Jean Jaurès et de l'entrée de l'école maternelle du Beuche,
- 2- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre de ces deux opérations à Madame MARINGE, architecte, 1 rue Saint Martin à Nevers,
- 3- FIXE à 13,5 % le taux de sa rémunération,
- 4- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- Et S'ENGAGE à créer au budget principal, de l'exercice et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES - MJC – SECTION TENNIS DE TABLE –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait valoir que l'équipe SENIORS de la section tennis de table de la MJC d'IMPHY, grâce à ses bons résultats de la saison dernière, vient d'accéder en équipe au niveau PRE NATIONALE, et que cette promotion engendre de nombreux frais de déplacement dont le budget minimum s'élève à 8.560 €,
- Précisé que grâce au mécénat et à l'aide de la MJC, 3.560 € ont pu être trouvés,
- Puis proposé qu'une aide exceptionnelle de 5.000 € soit accordée au Tennis de Table, sous réserve qu'une convention soit signée précisant notamment que cette aide sera revue chaque année en fonction des résultats de la saison,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5.000 € à la M.J.C. d'IMPHY, pour sa section Tennis de Table,**
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention soumis à son jugement dont un exemplaire demeurera ci-annexé,**
- 3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention.**

CONVENTION

**Relative à l'attribution d'un concours financier exceptionnel
A la M.J.C. d'IMPHY, pour sa section Tennis de Table, au titre de la saison 2009-2010**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour le financement des déplacements générés par la montée de l'équipe SENIORS de la section Tennis de Table de la M.J.C. en Division PRE NATIONALE,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par Madame JULIEN Joëlle, Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture d'IMPHY, section Tennis de Table représentée par Monsieur AFFAIRE Cédric, Président de la MJC d'IMPHY et Monsieur Pascal DEFOSSE, Président de la section Tennis de Table, ci-après désignée L'ASSOCIATION,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

La Commune d'IMPHY soutient l'activité sportive exercée par la MJC et plus particulièrement se section Tennis de Table qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sportive et sociale de la cité.

La Section Tennis de Table fait son possible pour répondre aux besoins sportifs de la population d'IMPHY, notamment en ce qui concerne les équipes de tous niveaux et les équipes de jeunes. En accédant au niveau PRE NATIONALE, elle participe au rayonnement d'IMPHY.

Pour soutenir l'activité ainsi développée, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier exceptionnel pour permettre à l'équipe SENIORS d'effectuer dans de bonnes conditions les déplacements liés à cette montée.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour la saison 2009-2010, la Commune d'IMPHY alloue une subvention exceptionnelle de **5.000 €** correspondant à la montée en division PRE NATIONALE :

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1 et notamment sous réserve du maintien en niveau PRE NATIONALE

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire et au plus tard le 15 novembre 2009.

Le versement se fera par virement sur le compte de la M.J.C., à charge pour elle de la reverser à sa Section Tennis de Table.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 - REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS

FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'ASSOCIATION afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour la saison 2009-2010. En cas de reconduction de la subvention en 2010, et uniquement si l'Equipe SENIORS se maintient en PRE NATIONALE ou accède à un niveau supérieur, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ASSOCIATION de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ASSOCIATION d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires.

A IMPHY, le 30 septembre 2009

**Pour la MJC et sa section Tennis de Table
Les Présidents,**

**Pour la Commune d'IMPHY
Le Maire,**

Cédric AFFAIRE

Pascal DEFOSSE

Joëlle JULIEN

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2009 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, au budget primitif 2009, d'attribuer à diverses Associations une subvention exceptionnelle pour des actions ponctuelles sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6745,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de :

- 2.880 euros à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'IMPHY, dont 1500 euros pour un déplacement à VIC-le-COMTE (63), 350 euros pour la venue de l'orchestre d'YZEURE (03), 330 euros pour l'achat de tambours pour services patriotiques et 700 euros pour l'achat de stands pliables pour instruments de musique,**
- 3.000 euros à la section Boxe de l'OMNISPORT, pour l'achat d'un ring pliable,**
- 2.650 euros à l'Association de gymnastique l' « IMPHYCOISE », pour permettre à l'Association de faire face à un remboursement d'emprunt,**

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que la licence IV actuellement détenue par Madame BASTIEN, ancienne exploitante de l'Auberge du Chasnay à IMPHY, est disponible à la vente au prix de 7.500 euros,
Puis proposé de faire l'acquisition de cette licence afin de la maintenir dans la commune et pouvoir la proposer à un acheteur éventuel dans le cadre de la revitalisation de la traversée d'IMPHY, et précisé que Madame BASTIEN est prête à la céder à la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire l'acquisition de cette licence IV au prix de 7.500 euros,**
- 2- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au transfert de cette licence et à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à cette affaire,**
- 3- Et S'ENGAGE à créer au budget principal les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision**

OBJET : ETUDE DE LA TRAVERSEE DU GRAND VERNAY – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE – APPEL D'OFFRES – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Sur la proposition de Madame le Maire lui ayant

- Rappelé que l'aménagement de la traversée d'IMPHY fait partie des grands projets de l'exercice et des exercices à venir, que les diverses commissions ont décidé de scinder ce projet en trois grandes tranches et que la première tranche est constituée par la traversée du Grand Vernay, notamment avec ses travaux d'assainissement et ses travaux d'aménagement de voirie et d'urbanisation,
- Rappelé qu'une pré étude a déjà été réalisée par le CAUE et qu'il convient maintenant de confier à un architecte la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Puis proposé d'avoir recours, en application de l'article 28 du Code de Marchés publics, à un marché de maîtrise s'œuvre, domaine infrastructure, passé selon la procédure adaptée,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée du Grand Vernay,**
- 2- DECIDE de réaliser un appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre, selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics,**
- 3- PECISE qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre, domaine infrastructure,**
- 4- FIXE les critères pondérés comme suit :**
 - méthodologie 55 %
 - prix de l'offre 45 %
- 5- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,**

- 6- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 7- **DIT** que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus au budget principal, au compte 2031-820-231 pour les études, et s'engage à créer au budget de l'exercice à venir les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2009 – PROPOSITION D'AFFECTATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Lu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre l'informant que lors de sa séance du 7 septembre 2009, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la Ville d'IMPHY, une aide départementale de 1.954,37 euros, pour le financement de travaux d'investissement, dans le cadre du programme 2009 de la Dotation Cantonale d'équipement (DCE),
- Puis proposé d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux d'aménagement du Grand Vernay,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement Programme 2009 attribuée par le Département de la Nièvre, d'un montant de 1.954,37 euros, au financement des travaux d'aménagement de la Traversée du Grand Vernay.

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2008

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présenté et commenté le rapport technique et financier 2008 du service de l'assainissement préparé par la Directrice des Services Techniques de la Ville d'IMPHY,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2008 - soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE –
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC –
D'ELIMINATION DES DECHETS ETABLI POUR L'ANNEE 2008 –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2009,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2008.

**OBJET : ASSAINISSEMENT DU GRAND VERNAY – PREMIERE TRANCHE –
APPEL D'OFFRES – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé son projet de réaliser les travaux d'assainissement collectif au Grand Vernay et l'inscription au budget primitif du service de l'assainissement d'une somme de 290.000 euros,
- Proposé d'avoir recours à un appel d'offres selon la procédure adaptée compte tenu du montant prévisionnel des travaux,
- puis lu et commenté le projet de Dossier de Consultation des Entreprises,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de réaliser les travaux d'assainissement collectif au GRAND VERNAY,
- 2- FIXE le coût prévisionnel de l'opération à la somme de 290.000 euros TTC,
- 3- DECIDE d'avoir recours à un appel d'offres passé selon la procédure adaptée,
- 4- ADOpte en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 5- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 6- Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget du Service de l'Assainissement, au compte 2315-811-81.

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'UTAMS – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – LOTS 7 et 11 -

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires ont du être demandés à l'entreprise titulaire du marché de travaux :

- lot 07 –CLOISONS - DOUBLAGES : réalisation d'ouvrages complémentaires : mise en place des blocs portes de distribution intérieurs pour un montant de : 1.995,00 euros HT
- lot 11 – PEINTURES : réalisation d'ouvrages complémentaires : Mise en peinture des pignon intérieur et muret du local documentation, de la cloison Permanence 2 et de la grille extérieure pour un montant de : 1.323,39 euros HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

1-ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants n° 1 au marché de travaux de construction de l'UTAMS :

* LOT n° 07 – CLOISONS - DOUBLAGES - Entreprise Jean-Paul GAUTHE, La Barbouillère, ZI St-Eloi, 58000 NEVERS, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	91.055,47 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	+ 1.995,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	93.050,47 € HT

LOT n° 11 – PEINTURES - Entreprise Jean-Paul GAUTHE, La Barbouillère, ZI St-Eloi, 58000 NEVERS, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	62.201,05 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value	+ 1.323,39 € HT
- Nouveau montant du marché HT	63.524,44 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE

Sur la proposition du Maire lui ayant

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

1 - DECIDE de modifier la section d'INVESTISSEMENT comme suit :

<u>En dépenses :</u>	<u>+ 121.300 €</u>
- compte 205-01-233 Acquisition d'une licence IV	+ 7.500 €

- compte 2182-823-154 Acquisition d'un camion + 23.800 €
- compte 2313-020-226 Travaux bâtiment UTAMS + 90.000 €

En recettes : + **121.300 €**
 - compte 021-01-OPF Virement de la section de fonctionnement +121.300 €

2 – DECIDE de modifier la section de FONCTIONNEMENT comme suit :

En dépenses : + **160.638 €**
 - compte 6745-212-EPJ Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé (Ecole Jean Jaurès – Projet action artistique et culturelle) + 1.940 €
 - compte 6745-411-S Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé (Section Tennis de Table MJC – montée) + 5.000 €
 - compte 6247-252-TS Transports collectifs + 32.398 €
 - compte 023-01-OPF – Virement à la section d'investissement + 121.300 €

En recettes : + **160.638 €**
 - au compte 74832-01-D Attribution du Fond Départemental de la TP + 77.213 €
 - au compte 7381-01-D Taxe additionnelle aux droits de mutation + 63.855 €
 - au compte 7788-01-D Produits exceptionnels divers + 19.570 €